



**Convention d'attribution d'aide financière
Ville de Sierentz / Médecin**

- VU l'article L1434-4 du code de la santé publique
- VU l'article L.1511-8 du Code général des collectivités territoriales
- VU les articles R1511-44 à 46 du Code général des collectivités territoriales
- VU l'arrêté relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin de l'Agence régionale de santé du Grand-Est du 27 juin 2022 (Arrêté ARS Grand-EST n°2022-2864)
- VU l'avis de la mission régionale de santé Agence Régionale de Santé en date du ...

Entre les soussignés :

La ville de Sierentz représentée par son maire, Monsieur Pascal TURRI agissant au nom et pour le compte de cette dernière, en vertu d'une délibération du conseil municipal du 16 décembre 2024, dénommée ci-après la commune,
D'une part,

Et

Le médecin :

Nom, prénom :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro Répertoire Partagé des Professionnels de Santé :

Numéro AM activité libérale :

Adresse professionnelle :

Dénommé ci-après le médecin

D'autre part,

Et

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie :

(coordonnées à compléter)

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans les zones sous-denses en médecins, les praticiens peuvent bénéficier d'aides à l'installation et au maintien de la part de l'Etat, de l'assurance maladie ou encore des collectivités territoriales. Ce sont les agences régionales de santé (ARS) qui déterminent ces zones sous-denses. La Commune de Sierentz fait l'objet d'un classement par l'Agence Régionale de Santé qui la place en Zone d'Intervention Prioritaire depuis 2022 (ZIP) par arrêté du 27 juin 2022 n° 2022/2864.

La présente convention vise à favoriser l'installation de médecins à Sierentz pour faire face à l'insuffisance d'accès aux soins sur le fondement de l'article L. 1511-8 du code général des collectivités territoriales qui permettent de soutenir financièrement les médecins conformément à l'article R. 1511-44 du CGCT et de la réglementation en vigueur.

La présente convention constitue ainsi l'une des mesures mentionnées à l'article L. 1434-4 du code de la santé publique visant à réduire les inégalités en matière de santé et à favoriser une meilleure répartition géographique des professionnels de santé.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

Par la présente convention, le médecin, à son initiative et sous sa responsabilité, s'engage à s'installer à Sierentz pour y exercer sa mission de médecin. Pour cela, il s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de son projet d'installation pour au moins 3 ans à compter de la signature de la présente convention. La commune s'engage à soutenir financièrement le primo-installé aux conditions décrites ci-après.

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Peuvent être bénéficiaires les médecins généralistes qui s'installent en primo-installation en zone de classement par l'ARS sous-dense ZIP ou ZAC, uniquement après examen par la commune de leur demande.

Ils doivent justifier de leur état en fournissant :

- Le diplôme justifiant de leur qualité de médecin généraliste
- L'inscription à l'ordre et une attestation sur l'honneur de ne pas faire l'objet d'une suspension ou d'une interdiction d'exercer
- Leur état-civil complet (nom de naissance et nom d'usage)
- Une pièce d'identité
- Une attestation des co-financeurs (CPAM, ARS ou autres) présentant les aides accordées, leur nature et leur montant
- Un budget prévisionnel
- Un Rib

Article 3 – Engagement des parties

3.1 Engagement du médecin

Il s'engage à proposer aux patients une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine en Equivalent Temps Plein soit 0,5 ETP au moins au titre de l'activité libérale à Sierentz et ce pendant au moins 3 années consécutives à compter de la date de signature du contrat.

Il devra pratiquer les tarifs de secteur 1.

Le cabinet devra permettre l'accès aux soins au moins chaque jour de la semaine du lundi au vendredi et proposer des plages d'accès le matin et/ou l'après-midi de 8h à 12h et/ou de 14h à 18h.

3.2 Engagement de la collectivité

La collectivité s'engage à verser l'aide au médecin primo-installé pour le loyer d'une part pour la prise en charge des frais de rémunération d'un(e) secrétaire médical(e) d'autre part, selon les conditions et dans les limites précisées dans la convention.

Article 4 – Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature. Elle prend fin lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone définie en application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale (article R. 1511-45 du CGCT).

Article 5 – Exécution de la convention

La présente convention fait l'objet d'un engagement financier annuel de la part de la commune.

Article 6 – Nature de l'aide

En contrepartie des obligations imposées par la présente convention et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, la commune versera l'aide à concurrence d'une somme indiquée ci-dessous.

L'aide portera sur la prise en charge des frais de fonctionnement liés à l'activité de soins pour :

- Le loyer d'un cabinet médical situé 60 rue Poincaré à 68510 SIERENTZ (constitué de trois ensembles de locaux) d'une surface totale d'environ 100 m², à concurrence de 3000 € par mois pour l'ensemble des locaux pour la durée de la convention
- auxquels s'ajoutent les charges à concurrence de 1500 € par mois pour l'ensemble des locaux dans la limite de 24 mois ;
- Les frais de rémunération d'un(e) secrétaire médical(e), à concurrence de 31 000 € bruts par an pour la durée de la convention.

En cas de déménagement dans Sierentz même, la nouvelle adresse devra être communiquée sans délai et le montant devra être révisé si le loyer s'avérait moins important que le loyer payé à l'adresse ci-dessus. Il ne saurait être revu à la hausse sans une révision de la convention par le Conseil municipal.

Ces frais seront versés mensuellement tant que les conditions d'octroi seront respectées sur présentation d'un état dressé par le médecin et transmis à la commune.

Article 7 – Montant et conditions de paiement

Des conditions doivent être respectées pour permettre le versement de l'aide pour les frais de fonctionnement. Pour l'ensemble des aides apportées par la commune :

- Que le classement de la ville de Sierentz par l'ARS soit en ZIP ou en ZAC. La convention prendra nécessairement fin lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone définie en application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale (article R. 1511-45 du CGCT)
- Que le médecin ne cumule pas une aide couvrant ces mêmes dépenses par un autre organisme ou un autre financeur, notamment la CPAM, l'ARS, la Région, la CEA ou tout autre partenaire.
- Que le médecin exerce sa mission au moins 0,5 Equivalent Temps Plein (ETP) par semaine à Sierentz soit au moins deux jours et demi par semaine, le médecin en justifie par une attestation chaque mois fournie à la collectivité

Les conditions seront revues si le classement devait être modifié. Le versement serait alors modifié à compter de la publication officielle par l'ARS du nouveau classement (voir ci-après)

- Si le classement devait porter la commune en secteur ZAC, un avenant devrait redéfinir les conditions de versement
- Si la commune n'était plus classée en zone sous-dense, la convention serait résiliée de plein droit

Si le médecin a exercé sa mission à Sierentz dans le respect des conditions la convention et que le classement a changé, les sommes acquises pour la période précédent le changement restent acquises au médecin.

La convention prend nécessairement fin lorsque le lieu d'installation du bénéficiaire cesse d'être inclus dans une zone définie en application de l'article L. 162-47 du code de la sécurité sociale (article R. 1511-45 du CGCT), le classement en zone où l'offre de soin est insuffisante étant une condition de l'existence légale de l'aide

Les conditions suivantes s'ajoutent pour les frais de rémunération d'un(e) secrétaire médical(e) :

- Les frais pris en charge couvriront au maximum 1 ETP et le seront au pro rata du temps de travail sur présentation d'un état fourni par le professionnel de santé.
- Ils ne peuvent couvrir les frais de rémunération de tout autre personnel qui ne serait pas le secrétaire médical
- Ces frais ne seront pas compensés dès lors que le/la secrétaire ne serait plus au service du médecin. Les frais liés au secrétaire peuvent être compensés même si le/la secrétaire travaille pour plus d'un médecin généraliste exerçant à Sierentz, après accord de la commune
- Le médecin devra fournir le contrat relatif aux frais liés à l'embauche d'un(e) secrétaire médical(e) comprenant le montant payé à ce titre
- Le médecin s'engage à ne pas exiger le montant relatif à ce/cette secrétaire si celui/celle-ci venait à quitter ses fonctions

La commune versera un montant de 1000 € à la notification de la convention. La dépense est imputée sur les crédits

La contribution financière est créditée au compte du médecin selon les procédures comptables en vigueur. Les versements sont effectués au compte ouvert au au nom de :

IBAN : XX XX XXXX XXXX XXXX XXXX XXX

BIC-SWIFT : XXXXXXXXXXXX

Article 8 – Budget global

Une annexe à la présente convention établie par le médecin précise le budget prévisionnel global ainsi que l'effectif concerné. Il détaille les autres financements attendus en distinguant les autres apports de l'État, ceux des établissements publics, des collectivités territoriales, de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, de l'Agence Régionale de Santé ou de tout autre financeur

Une annexe récapitule les aides non financières apportées au médecin pour la réalisation de ses missions

Article 9 – Obligations comptables

Le médecin s'engage à :

- Justifier de sa présence à Sierentz pour l'exercice de sa mission par une attestation
- Fournir tous les mois un état des dépenses à financer d'une part pour le loyer et les charges et d'autre part pour les charges de rémunération d'un(e) secrétaire médical(e)

Article 10 – Évaluation de réalisation de l'objectif ou des actions

Le médecin s'engage à faciliter le contrôle par la commune de la réalisation des engagements, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin.

Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par l'administration : il a pour objet d'évaluer les conditions de réalisation de l'engagement.

Article 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. La demande de modification de la présente convention est réalisée par voie écrite par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

Article 12 – Résiliation

En cas de non-respect par le médecin des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le médecin venait à s'établir dans une autre commune, il devrait en avvertir sans délai la commune de Sierentz et si le départ intervient avant l'échéance de 3 ans révolus à compter de la signature de la présente convention, les montants perçus devraient alors être restitués à la Ville de Sierentz sur la base d'un état dressé par elle, excepté en cas de changement de classement par l'ARS.

Il pourra être exigé le remboursement de l'aide ou de la fraction de subvention non utilisée conformément aux termes de la présente convention.

La convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnisation, si le médecin se trouve suspendu de ses fonctions ou dans l'interdiction d'exercer.

Le médecin peut résilier la présente convention à tout moment par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à la collectivité.

La convention serait également résiliée de plein droit si le classement de la commune devait l'exclure d'une zone sous-dense. L'aide versée préalablement à ce changement de classement, alors que la collectivité est classée en ZIP, reste acquise au médecin. Si le classement de la collectivité relève de la ZAC, les conditions de la présente convention devraient faire l'objet d'un avenant.

Article 13 - Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa signature.

Fait le, à Sierentz en 3 exemplaires originaux.

Pour la Commune le Maire Pascal TURRI

Pour l'Union Régionale des Caisses d'Assurance Maladie

Le médecin



**DECISIONS
MODIFICATIVES
DU 16 DECEMBRE 2024**

BUDGET PRINCIPAL

COMMUNE DE SIERENTZ

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Vue ensemble de fonctionnement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Décisions modificatives	Décision modificative - 16 décembre 2024	Budget 2024
		6 099 990,00	21 678,50	210 070,00	6 331 738,50
011	Charges à caractères général	1 726 735,00		34 960,00	1 761 695,00
012	Charges de personnel	2 736 250,00		18 050,00	2 754 300,00
014	Atténuation de produits	449 065,00		2 020,00	451 085,00
023	Virement de la section de fonctionnement	522 591,00	4 678,50		527 269,50
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	331 000,00		120 400,00	451 400,00
65	Autres charges de gest.courante	246 075,00	12 000,00	12 640,00	270 715,00
66	Charges financières	84 980,00		22 000,00	106 980,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	5 000,00		6 000,00
68	Dotations aux provisions	2 294,00			2 294,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Décisions modificatives	Décision modificative - 16 décembre 2024	Budget 2024
		6 099 990,00	21 678,50	210 070,00	6 331 738,50
002	Excédent de fonctionnement reporté	147 513,45			147 513,45
013	Atténuation de charges	40 000,00		7 000,00	47 000,00
70	Produits des services et ventes diverses	646 800,00		145 500,00	792 300,00
73	Impôts et taxes	1 375 580,00			1 375 580,00
731	Impositions directes	2 818 100,00	17 000,00	84 300,00	2 919 400,00
74	Dotations, subventions et participations	842 000,00		-7 910,00	834 090,00
75	Autres produits de gestion courante	218 000,00		-18 820,00	199 180,00
76	Produits financiers	96,55			96,55
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		4 678,50		4 678,50
77	Produits exceptionnels	10 000,00			10 000,00
78	Reprises sur amortissements, dépréciations	1 900,00			1 900,00

Détail des dépenses de fonctionnement

		Budget Primitif	Réalisé au 04/12/2024	Décisions modificatives	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	Budget total
Dépense de fonctionnement		6 099 990,00	5 166 857,41	21 678,50	210 070,00	6 331 738,50
011.	Charges à caractère général	1 726 735,00	1 388 467,90	0,00	34 960,00	1 761 695,00
60611.	Eau et assainissement	25 000,00	11 128,65		7 600,00	32 600,00
60612.	Energie - Electricité	337 670,00	317 420,15			337 670,00
60621.	Combustibles	5 000,00	1 819,21			5 000,00
60622.	Carburants	13 400,00	12 152,08			13 400,00
60623.	Alimentation	15 800,00	8 197,82			15 800,00
60624.	Produits de traitement					0,00
60628.	Autres fournitures non stockées	46 000,00	37 495,04			46 000,00
60631.	Fournitures d'entretien	28 000,00	20 377,42			28 000,00
60632.	Fournitures de petit équipement	47 120,00	26 940,53		-4 100,00	43 020,00
60633.	Fournitures de voirie	10 000,00	8 203,11			10 000,00
60636.	Habillement et vêtements de travail	13 500,00	12 568,28			13 500,00
6064.	Fournitures administratives	10 230,00	10 014,05			10 230,00
6067.	Fournitures scolaires	9 000,00	7 597,87		1 000,00	10 000,00
611.	Contrats de prestations de services	168 450,00	129 335,33		5 900,00	174 350,00
61228.	Autres					0,00
6132.	Locations immobilières	2 200,00	2 302,49			2 200,00
61351.	Matériel roulant	37 820,00	30 730,11		-6 700,00	31 120,00
61358.	Autres	13 750,00	10 575,09		3 000,00	16 750,00
61521.	Terrains	182 000,00	108 524,86		-35 700,00	146 300,00
615221.	Bâtiments publics	140 000,00	95 215,83		-15 480,00	124 520,00
615228.	Autres bâtiments					0,00
615231.	Voiries	111 860,00	41 838,98		-12 500,00	99 360,00
615232.	Réseaux					0,00
61551.	Matériel roulant	38 100,00	25 676,81		5 600,00	43 700,00
61558.	Autres biens mobiliers	36 500,00	30 246,98			36 500,00
6156.	Maintenance	117 000,00	107 929,21		33 000,00	150 000,00
6161.	Multirisques	34 500,00	36 518,62		2 000,00	36 500,00
6162.	Assurance obligatoire dommage-construction		66 937,85		60 140,00	60 140,00
6168.	Autres		143,64			0,00
6182.	Documentation générale et technique	2 500,00	2 605,01			2 500,00
6184.	Versements à des organismes de formation	2 800,00	652,00		-1 100,00	1 700,00
6188.	Autres frais divers	16 000,00	8 776,37		-4 500,00	11 500,00
6225.	Indemnités au comptable et aux régisseurs					0,00
62268.	Autres honoraires, conseils	34 280,00	24 534,04			34 280,00
6227.	Frais d'actes et de contentieux					0,00
6228.	Divers	200,00	182,72			200,00
6231.	Annonces et insertions	2 500,00	5 591,23		3 200,00	5 700,00
6232.	Fêtes et cérémonies	39 595,00	40 925,92		8 000,00	47 595,00
6236.	Catalogues et imprimés et publications	49 010,00	43 484,32		7 300,00	56 310,00
62367.	Publications					0,00
6238.	Divers	2 000,00	2 743,04			2 000,00
6247.	Transports collectifs du personnel	26 300,00	13 287,20		-7 500,00	18 800,00
6251.	Voyages, déplacements et missions	200,00	402,91			200,00
62516.	Missions					0,00
6261.	Frais d'affranchissement	10 000,00	5 222,40		-2 700,00	7 300,00
6262.	Frais de télécommunications	45 000,00	39 760,15		-1 000,00	44 000,00
627.	Services bancaires et assimilés	10 000,00	1 111,91		-8 500,00	1 500,00
6281.	Concours divers (cotisations)	400,00	148,00			400,00
6282.	Frais de gardiennage					0,00
6288.	Autres	20 800,00	19 459,67			20 800,00
63512.	Taxes foncières	22 250,00	19 691,00		-2 000,00	20 250,00
637.	Autres impôts, taxes (autres organismes)					0,00

		Budget Primitif	Réalisé au 04/12/2024	Décisions modificativ es	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	Budget total
012.	Charges de personnel et frais assimilés	2 736 250,00	2 744 770,81	0,00	18 050,00	2 754 300,00
6218.	Autre personnel extérieur	50 000,00	66 149,82		20 000,00	70 000,00
6331.	Versement mobilité	9 300,00	9 050,38		-200,00	9 100,00
6332.	Cotisations versées au F.N.A.L.	7 800,00	7 541,61		-250,00	7 550,00
6336.	Cotisations CNFPT et CDGFPT	37 600,00	36 159,56		-1 400,00	36 200,00
64111.	Rémunération principale	1 744 000,00	1 705 517,13		-37 000,00	1 707 000,00
64112.	Supplément familial de traitement et indemnité	19 000,00	18 693,07			19 000,00
64113.	NBI	7 100,00	8 948,87		1 850,00	8 950,00
64118.	Autres indemnités	29 000,00	35 698,82		6 700,00	35 700,00
64131.	Rémunérations	90 000,00	107 123,33		17 000,00	107 000,00
64132.	Supplément familial de traitement et indemnité	50,00	400,40		350,00	400,00
64138.	Primes et autres indemnités					0,00
64168.	Autres emplois aidés					0,00
6417.	Rémunérations des apprentis		4 956,16		5 000,00	5 000,00
6451.	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	340 000,00	333 613,39		-6 300,00	333 700,00
6453.	Cotisations aux caisses de retraites	290 000,00	291 391,71		1 400,00	291 400,00
6454.	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	4 600,00	4 307,05			4 600,00
6455.	Cotisations pour assurance du personnel	57 000,00	61 864,35		5 800,00	62 800,00
6456.	Versement au F.N.C. du supplément familial					0,00
6457.	Cotisations sociales liées à l'apprentissage					0,00
6475.	Médecine du travail, pharmacie	11 800,00	11 099,31		1 100,00	12 900,00
6478.	Autres charges sociales diverses	25 000,00	26 127,85			25 000,00
6488.	Autres	14 000,00	16 128,00		4 000,00	18 000,00
014.	Atténuation de produits	449 065,00	396 967,43	0,00	2 020,00	451 085,00
7391111.	Dgvmnt taxe foncière propriétés nn bâties jeune	150,00	145,00			150,00
7391118.	Autres restitutions dégrèvements sur contributions directes					0,00
739221.	FNGIR	331 315,00	303 699,00			331 315,00
7392221.	Fonds péréquation ress. com. et intercom.	110 000,00	83 504,00			110 000,00
7398.	Reversements, restitutions et prélèvements div	7 100,00	7 100,00			7 100,00
7498.	Autres reversements sur dotations et participat	500,00	2 519,43		2 020,00	2 520,00
023.	Virement à la section d'investissement	522 591,00	0,00	4 678,50	0,00	527 269,50
023(ordre).	Virement à la section d'investissement	522 591,00		4 678,50		527 269,50
042.	Opérations d'ordre de transfert entre section	331 000,00	332 252,37	0,00	120 400,00	451 400,00
675(ordre).	Valeurs comptables des immobilisations cédées		2 877,48			0,00
6761(ordre).	Différences sur réalisations (positives)					0,00
6811(ordre).	Dot. amort. immos incorporelles	331 000,00	329 374,89		120 400,00	451 400,00

		Budget Primitif	Réalisé au 04/12/2024	Décisions modificativ es	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	Budget total
65.	Autres charges de gestion courante	246 075,00	206 367,64	12 000,00	12 640,00	270 715,00
65132.	Prix	1 000,00	866,22			1 000,00
65311.	Indemnités de fonction	128 000,00	118 417,24			128 000,00
65313.	Cotisations de retraite	8 000,00	6 685,19			8 000,00
65314.	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	9 600,00	8 745,33			9 600,00
653172.	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	65,00				65,00
6541.	Créances admises en non-valeur	500,00				500,00
6542.	Créances éteintes					0,00
6553.	Service d'incendie	8 000,00			1 600,00	9 600,00
65561.	Contributions fonds compensation des charges t	11 000,00	10 856,95			11 000,00
65568.	Autres contributions					0,00
6558.	Autres contributions obligatoires	10 000,00	8 149,82		-1 800,00	8 200,00
65731.	Subventions de fonctionnement état					0,00
65733.	Subventions de fonctionnement départements	500,00	500,00			500,00
657363.	Subventions de fonctionnement ét. à car. admin	12 190,00			4 840,00	17 030,00
65748.	Subventions de fonctionnement aux autres pers	56 120,00	47 212,50	12 000,00	4 000,00	72 120,00
6583.	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100,00				100,00
658881.	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion					0,00
65888.	Autres	1 000,00	4 934,39		4 000,00	5 000,00
658887.	Autres charges exceptionnelles					0,00
66.	Charges financières	84 980,00	90 755,23	0,00	22 000,00	106 980,00
66111.	Intérêts réglés à l'échéance	83 200,00	93 035,04		22 000,00	105 200,00
66112.	Intérêts - Rattachement des ICNE	1 780,00	-2 279,81			1 780,00
67.	Charges exceptionnelles	1 000,00	4 983,39	5 000,00	0,00	6 000,00
673.	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 000,00	4 983,39	5 000,00		6 000,00
68.	Dotations aux provisions et dépréciations	2 294,00	2 292,64	0,00	0,00	2 294,00
6817.	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	2 294,00	2 292,64			2 294,00

Détails des recettes de fonctionnement

	Budget Primitif	Réalisé au 04/12/2024	Décisions modificativ es	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	Budget total
Recette de fonctionnement	6 099 990,00	5 222 432,16	21 678,50	210 070,00	6 331 738,50
002. Résultat de fonctionnement reporté	147 513,45				147 513,45
002. Résultat de fonctionnement reporté	147 513,45				
013. Atténuations de charges	40 000,00	41 009,26	0,00	7 000,00	47 000,00
6419. Remboursements sur rémunérations du person	15 000,00	25 531,17		12 000,00	27 000,00
6459. Remb.charges sécu.sociale et prévoyance	25 000,00	15 478,09		-5 000,00	20 000,00
042. Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00	4 825,98	4 678,50	0,00	4 678,50
7761(ordre). Différences sur réalisations (négatives)		147,48			0,00
7811(ordre). Rep. amort. immos corpo. et incorp.		4 678,50	4 678,50		4 678,50
70. produits des services, du domaine et ventes div	646 800,00	635 992,81	0,00	145 500,00	792 300,00
70311. Concession dans les cimetières (produit net)	7 500,00	6 228,99		1 500,00	9 000,00
70323. Redevance d'occupation du domaine public	16 100,00	17 157,23		1 000,00	17 100,00
70328. Autres droits de stationnement et de location	80,00				80,00
7035. Locations de droits de chasse et de pêche	6 622,00	6 622,44			6 622,00
70388. Autres redevances et recettes diverses	4 700,00	2 112,33			4 700,00
7062. Redevances et droits des services à caractère cu	60,00	21,05			60,00
7067. Redev. services périscolaires et enseign	580 000,00	581 816,66		130 000,00	710 000,00
7081. Produits des services exploités dans l'intérêt du	710,00				710,00
7083. Locations diverses (autres qu'immeubles)	1 028,00	10 576,50		14 000,00	15 028,00
70848. Mise à dispo personnel autres organismes					0,00
70876. Remboursement frais par le GFP de rattacheme	5 000,00	3 070,50		-1 000,00	4 000,00
70878. par des tiers	25 000,00	8 387,11			25 000,00
73. Impôts et taxes	1 375 580,00	1 111 175,00	0,00	0,00	1 375 580,00
73114. Imposition forfaitaire sur les entreprises de rése					0,00
73141. Taxe sur la consommation finale d'électricité					0,00
73154. Droits de place					0,00
7318. Autres impôts locaux ou assimilés					0,00
73211. Taxe pub. foncière et droit d'enreg.	1 333 410,00	1 111 175,00			1 333 410,00
73212. Taxe départ. add. certains droits enreg.	42 170,00				42 170,00
731. Impositions directes	2 818 100,00	2 565 102,35	17 000,00	84 300,00	2 919 400,00
73111. Impôts directs locaux	2 530 000,00	2 400 717,00	17 000,00	72 000,00	2 619 000,00
73118. Autres contributions directes	1 200,00	3 640,00		2 440,00	3 640,00
73132. Taxe sur les pylônes électriques	100 672,00	101 321,00		9 860,00	110 532,00
73141. Taxe sur la consommation finale d'électricité	180 028,00	58 045,45			180 028,00
73154. Droits de place	5 000,00	1 378,90			5 000,00
731721. Taxe de séjour					0,00
7318. Autres	1 200,00				1 200,00

		Budget Primitif	Réalisé au 04/12/2024	Décisions modificatives	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	Budget total
74.	Dotations et participations	842 000,00	668 222,13	0,00	-7 910,00	834 090,00
74111.	Dotation forfaitaire	98 900,00	98 956,00		9 680,00	108 580,00
741121.	Dotation de solidarité rurale	228 000,00	256 358,00		28 360,00	256 360,00
742.	Dotations aux élus locaux		163,00			0,00
744.	FCTVA	13 000,00	12 275,29			13 000,00
74712.	Emplois d'avenir					0,00
74718.	Autres	500,00	209,70		1 000,00	1 500,00
7472.	Régions					0,00
7473.	Départements	80,00	1 033,20		900,00	980,00
74751.	GFP de rattachement	60 000,00	64 849,70		4 850,00	64 850,00
74758.	Autres groupements	18 220,00	18 221,00			18 220,00
74788.	Autres					0,00
747888.	Autres	170 000,00	89 753,69			170 000,00
7482.	Compens. perte taxe add. droits enreg.	157 000,00	96 396,55		-60 000,00	97 000,00
748313.	Dotation compensation de la TP					0,00
74832.	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)					0,00
74833.	Etat-Compens.exonération taxes foncières	30 000,00	30 006,00		2 300,00	32 300,00
74834.	Etat-Compens.exonération taxe habitation					0,00
74836.	Attrib. fonds départemental de la TP	40 000,00				40 000,00
7484.	Dotation de recensement					0,00
7485.	Dotation pour les titres sécurisés	26 300,00			5 000,00	31 300,00
74888.	Autres					0,00
75.	Autres produits de gestion courante	218 000,00	185 169,18	0,00	-18 820,00	199 180,00
752.	Revenus des immeubles	100 000,00	59 209,85		-30 000,00	70 000,00
756.	Libéralités reçues	95 000,00	93 842,68			95 000,00
757.	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires					0,00
7584.	Recouvrement sur créances admises en non valeur					0,00
7588.	Autres produits divers de gestion courante					0,00
758881.	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion					0,00
75888.	Autres	23 000,00	30 934,06		10 000,00	33 000,00
758888.	Produits exceptionnels divers		1 182,59		1 180,00	1 180,00
76.	Produits financiers	96,55	76,50	0,00	0,00	96,55
761.	Produits de participations					0,00
764.	Revenus des valeurs mobilières de placement	96,55	76,50			96,55
77.	Produits exceptionnels	10 000,00	8 955,06	0,00	0,00	10 000,00
773.	Mandats annulés (exercices antérieurs)	10 000,00	6 225,06			10 000,00
775.	Produits des cessions d'immobilisations		2 730,00			0,00
78.	Reprises sur amortissements, dépréciations et p	1 900,00	1 903,89	0,00	0,00	1 900,00
7817.	Reprises sur dépréciations des actifs circulants	1 900,00	1 903,89			1 900,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Vue d'ensemble d'investissement

DEPENSES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	BUDGET TOTAL 2024
		3 912 342,50	126 816,00	4 039 158,50
001	Déficit reporté	885 583,84		885 583,84
20	Immobilisations incorporelles	55 850,60	38 300,00	94 150,60
21	Immobilisations corporelles	285 181,60	54 150,00	339 331,60
23	Immobilisations en cours	1 809 145,73	-634,00	1 808 511,73
16	Emprunts et dettes assimilés	828 300,23		828 300,23
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00		0,00
040	Opérations d'ordre de transfert en section	4 678,50		4 678,50
041	Opérations patrimoniales	43 602,00	35 000,00	78 602,00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Budget 2024	Décisions modificatives - 16 décembre 2024	BUDGET TOTAL 2024
		3 912 342,00	126 816,50	4 039 158,50
001	Excédent antérieur reporté			
13	Subventions d'investissement	646 286,93	44 716,00	691 002,93
16	Emprunts et dettes assimilées	707 272,00	-88 400,00	618 872,00
10	Dot. Fonds divers et réserves (hors 1068)	445 100,30	-48 000,00	397 100,30
1068	Excédents de fonct. Capitalisés (10)	651 811,77		651 811,77
21	Immobilisations corporelles	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	63 100,00	63 100,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	560 000,00		560 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	527 269,00	0,50	527 269,50
040	Opérations d'ordre de transfert en section	331 000,00	120 400,00	451 400,00
041	Opérations patrimoniales	43 602,00	35 000,00	78 602,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	Total BP 2024	Réalisations 2 024	DM 16/12/2024	Budget cumulé 2 024	Observations
01 SCES	2088 Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	
01 SCES	2051 Logiciels	15 116,00	13 236,00	-1 700,00	13 416,00	BP : Logiciels métiers
ADMIN.	2158 Acqu. Matériel	2 938,00	3 845,70	4 400,00	7 338,00	BP : téléphones portables, vidéoprojecteur CPC - DM : sono mobile et téléphone portable
	21838 Matériel informatique	17 140,40	18 262,70	1 360,00	18 500,40	BP : Serveur et PC environnement
	21848 Mobilier	6 554,71	4 530,28	-2 000,00	4 554,71	BP : Chaise - divers
	2188 Matériels divers	0,00	1 460,14	1 460,00	1 460,00	DM : Reliure des registres
	21318 Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	0,00	
02 SALLE DES FETES	2158 Mobilier	0,00				
	2313 Travaux bâtiment	0,00				
03 INCENDIE	21568 Acqu. matériel	10 000,00	3 083,91	-2 000,00	8 000,00	BP : (10) dotation annuelle
SECURITE	21571 Matériel et outillage de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
04 MUSIQUE	2188 Acqu. matériel	5 000,00				BP : Dotation annuelle
05 ECOLES	2081 Frais d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2158 Acqu. Matériel	642,00	8 180,12	8 170,00	8 812,00	tabouret, canapés - DM : Autolaveuse et cabanon EM
	21831 Matériel informatique	5 702,40	7 576,80	1 800,00	7 502,40	BP : portabale TBI EP - DM : serveur
	2313 Travaux bâtiment EM	15 000,00	0,00	2 700,00	17 700,00	BP : gouttières
	2313 Travaux bâtiment EP	10 894,76	7 656,76	2 400,00	13 294,76	BP : Refroidissement schmidt
06 EGLISE	2313 Travaux bâtiment	0,00	0,00	0,00		
	2316 Restauration des œuvres d'art	0,00				
	2158 Acqu. matériel	9 856,94	8 819,65	1 800,00	11 656,94	BP : Musculation (6) ; Filtre pult existant (2,5)
07 COMPLEXE	2312 Autres Travaux	22 922,56	22 812,41	0,00	22 922,56	BP : Arrosage terrain éclairage judo et dans (3) ; alarme bâtiment vestiaire (3) alarme multisport (2,4)
	2313 Travaux bâtiment	10 860,00	7 839,38	3 000,00	13 860,00	
SPORTIF	2313 Travaux bâtiment	0,00				
08 MAISON DES JEUNES	2313 Travaux bâtiment	0,00				
09 ANCIENNE CAC	2313 Travaux bâtiment	10 680,01	5 447,88	-1 000,00	9 680,01	BP : Sols salle de réunion
		0,00	0,00	0,00	0,00	
11 BATIM. COMM	2081 Etudes	15 045,00	18 807,60	32 500,00	47 545,00	BP : Pose panneaux photovoltaïque (6) ; Maison Musique et extension école (9) - DM : Extension école (21) et réseau chaleur (10)
	2158 Acqu. matériel	26 280,00	3 947,44	-15 880,00	10 400,00	BP : défibrillateurs (2,4) ; matériels divers (4) ; échelles et escabeaux (2) ; dotation hygiène (2) ; cuisine 28 Rogg-Haas(9) ;DM : autolaveuse école (-6) et cuisine (-9)
	2313 Travaux bâtiments	71 362,35	76 484,67	20 800,00	92 162,35	BP : Maison association alarme (3) chaudière Bascule (8,4) ; Plancher salle desprésados (3) DM : cuisine (9) et Stand de tir
	2315 Travaux voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2313 Travaux bâtiment	0,00	3 695,99	3 700,00	3 700,00	DM : mise en conformité ERP
12 ANCIENNE CASERNE	2313 Travaux bâtiment	0,00	0,00	0,00	0,00	
13 AGORA	2158 Acqu. Matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
14 SCES TECHN	2158 Acqu. matériel	24 581,97	14 255,06	-5 000,00	19 581,97	BP : (10) divers ; Remorque barrière (3,1) ; Benne gravats ou déchets (8)
	2312 Autres travaux	5 000,00	0,00	-1 100,00	3 900,00	BP : Stockage sel déneigement
	2188 Acqu. matériel	0,00	4 391,22	4 400,00	4 400,00	
	21561 Acqu matériel roulant	27 000,00	31 529,09	4 500,00	31 500,00	BP : (27) goupil
	21838 Matériel de bureau et info	0,00	342,00	0,00	0,00	
	2313 Travaux bâtiments	3 000,00	2 715,66	7 000,00	10 000,00	BP : Extension accès CTM
15 MARCHÉ COUVERT	2081 Frais d'étude	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2312 Autres travaux	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	BP : Grange
	2313 Travaux bâtiments	0,00	0,00	0,00	0,00	
16 DOMAINE	2312 Autres travaux	27 000,00	9 720,00	0,00	27 000,00	BP : Chemin Parc entrée Sud (10) ; Mare TVB (17)
HAAS	2158 Acqu. matériel	7 000,00	6 795,98	0,00	7 000,00	BP : outillages Parc et Barbanature (4,5) ; Panneau comm (1,5) ; Equipement (1)
17 ECLAIRAGE	21534 Réseaux d'électrification	29 000,00	53 358,00	32 000,00	61 000,00	BP : Hameau, rue des Vergers, St Martin (25) ; divers (4)
	2158 Acqu. matériel	0,00	0,00	0,00	0,00	
PUBLIC	2315 Travaux voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	
18 GRAVIERE	2312 Autres travaux	100 000,00	88 972,67	46 000,00	146 000,00	BP : Aménagement du site

PROGRAMMES	LIBELLES	Total BP 2024	Réalisations 2024	DM 16/12/2024	Budget cumulé 2024	Observations
22 AMEN. FLEUR VILLAGE	2158 Acqu. matériel	26 148,40	8 459,46	7 600,00	33 748,40	BP : Barrières manif (10) ; Illumination (5) ; Barrière et Moraine rue Vergers et Kembs (5) ; Barrières jardinières (5)
	21534 Réseaux d'électrification	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	9 000,00	0,00	0,00	9 000,00	BP : Arbres
	2312 Autres travaux	50 960,00	16 320,00	19 404,00	70 364,00	BP : 50 aire de jeux tranche 2 - DM : (-11) CPC + 30 (Rue Foch)
	2315 Travaux voirie	448 480,00	57 224,54	-370 700,00	77 780,00	BP : (25) Vidéoprotection - (420) rue Foch - DM : (-420) rue Foch
	21538 Autres réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2152 Installation de voirie	5 000,00	16 395,64	16 900,00	21 900,00	BP : Panneaux de police
21838 Matériel informatique	16 130,00	16 126,26	0,00	16 130,00	BP : vidéoprotection nouveau serveur	
26 ACCUEIL PERISCOLAIRE	2183 Matériel informatique	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2158 Acqu. Matériel	8 706,78	22 805,24	13 100,00	21 806,78	BP : Péri prim : matériels divers (2,8) ; décrotoirs (0,350)
	2315 Travaux voirie	0,00	1 591,20	1 600,00	1 600,00	
	2312 Autres travaux	0,00	5 412,93	5 800,00	5 800,00	
	2184 Mobilier	20 500,00	7 386,30	-13 100,00	7 400,00	BP : Mobilier nvelle cantine (20) ; péri maternelle (0,5)
	2313 Travaux bâtiments	1 010 986,05	1 092 685,54	100 000,00	1 110 986,05	BP : Salle multifonctions (120) ; péri prim : travaux (3,5) ; salle repose sensorielle (1,5) ; porte barbanatures (1) - DM : avenants
00 OPER. NON AFFECTE	1641 Rembt emprunts	816 000,00	814 396,92	0,00	816 000,00	
	1641 Rembt emprunts - Prêt relais	0,00	0,00	0,00	0,00	
	165 Dépôts et cautions reçus	500,23	185,00	0,00	500,23	
	1678 Autres emprunts	11 800,00	0,00	0,00	11 800,00	CAF
	2115 Acqu. Terrains bâtis	25 000,00	21 091,64	-3 900,00	21 100,00	BP : 9 rue Ste Marie
	202 Frais de réalisation doc urba	25 689,60	10 791,00	7 500,00	33 189,60	
	192 - 040 Plus ou moins value cession	0,00	147,48	0,00	0,00	
	28158 - 040 Autres installations, matériels	3 657,00	3 657,00	0,00	3 657,00	
	281531 - 040 Réseaux d'adduction d'eau	932,00	932,00	0,00	932,00	
	28188 - 040 Autres	89,50	89,50	0,00	89,50	
	1678 - 041 Autres emprunts	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	DM : Régul ALSABAIL 2018 à 2024
	Agencements et aménagements de terrains	3 054,00	3 054,00	0,00	3 054,00	
	2312 - 041 Installations, matériel et outillage	5 268,00	5 268,00	0,00	5 268,00	
	2313 - 041 Ordre - Travaux bâtiment	35 280,00	35 280,00	0,00	35 280,00	
	001 Déficit reporté	885 583,84	0,00	0,00	885 583,84	
	2315 Travaux voirie à affecter	0,00	0,00	158 302,00	158 302,00	
	TOTAL		3 912 342,50	2 567 247,37	126 816,00	4 039 158,50

RECETTES D'INVESTISSEMENT

PROGRAMMES	LIBELLES	Total RP 2024	Réalisations 2 024	DM 16/12/2024	Budget cumulé 2 024	Observations
01 SCES		0,00	0,00	0,00	0,00	
ADMIN.	1322 Région	0,00	16 291,60	16 290,00	16 290,00	
07 COMPLEXE	13251 Subvention SLA amortissable	0,00	11 200,00	11 200,00	11 200,00	
SPORTIF	238 Avances et acomptes	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1328	0,00	1 938,00	1 938,00	1 938,00	Participation tennis autolaveuse
	1323 Subvention Département	1 938,00	0,00	-1 938,00	0,00	
	1341 DETR	3 920,00	3 920,00	0,00	3 920,00	Toilettes supp 1er étage
	13151 Subvention SLA	11 200,00	0,00	-11 200,00	0,00	Toilettes supp 1er étage
09 ANCIENNE	13151 Subvention SLA	3 700,00	0,00	0,00	3 700,00	BP : Mise en conformité
CAC	1341 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	
11 BATIMENTS	1323 Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00	
COMM.	1341 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1328 Autres subventions	46 700,00	1 111,00	0,00	46 700,00	
	13151 Subvention SLA	15 668,00	11 338,66	0,00	15 668,00	BP : chaudière presbytère et Bascule
	2313 Construction		63 062,53	63 100,00	63 100,00	
12 ANCIENNE	13151 Subvention SLA	19 000,00	0,00	0,00	19 000,00	PMR
CASERNE	1341 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	
		0,00	0,00	0,00	0,00	
14 SERVICE	1318 Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	
TECHNIQUE	13151 Subvention SLA	0,00	0,00	0,00	0,00	
	1328 Autres subventions	0,00	0,00	0,00	0,00	Agence de l'Eau
	1341 DETR	0,00	0,00	0,00	0,00	Chaudière
	13251 Subvention SLA amortissable	0,00	0,00	12 891,00	12 891,00	DM : GOUPIIL
15 MARCHÉ	1323 Subvention	0,00	0,00	0,00	0,00	
COUVERT		0,00	0,00	0,00	0,00	
16 DOMAINE	1328 Autres subventions	13 600,00	0,00	0,00	13 600,00	BP : TVB Mare
HAAS	1322 Subvention Région	0,00	0,00	0,00	0,00	
17 ECLAIRAGE	1328 Autres subventions	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	BP : TEA - tête d'éclairage
PUBLIC	13251 Subvention SLA amortissable	0,00	0,00	12 735,00	12 735,00	DM : éclairage public
18 GRAVIERE	1328 Autres subventions	7 952,00	7 952,00	0,00	7 952,00	BP : Plan de gestion
	13151 Subvention SLA	69 000,00	0,00	0,00	69 000,00	BP : SLA
22 AME. DE	165 Cautions	0,00	0,00	0,00	0,00	
LA COMMUNE	1322 Subvention Région	0,00	2 793,93	2 800,00	2 800,00	DM : Vidéosurveillance
	1323 Subvention	7 593,93	0,00	0,00	7 593,93	BP : vidéosurveillance (4,8+2,7)
	10226 Taxe aménagement	249 100,00	123 159,77	0,00	249 100,00	
25 PAE HINTERE	1343 Particip. construction	25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	
MATTEN						
26 ACCUEIL	192 Plus ou moins values sur cessions	0,00	0,00	0,00	0,00	
PERISCOLAIRE	1328 Autres subventions	66 000,00	46 400,00	0,00	66 000,00	CAF : 60 nouveau péri, 6 cuisine péda
	1678 Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	
	13361 DETR	133 700,00	0,00	0,00	133 700,00	périscolaire
	1322 Région	96 315,00	44 539,70	0,00	96 315,00	BP : Région
	1323 Subvention	100 000,00	55 210,00	0,00	100 000,00	BP : CEA
00 OPER.	021 Prélèvement	527 269,00	0,00	0,50	527 269,50	
NON AFFECTES	10222 FCTVA	196 000,30	147 188,66	-48 000,00	148 000,30	
	1068 Dotations/réserves	651 811,77	651 811,77	0,00	651 811,77	
	1641 Emprunt	360 872,00	0,00	0,00	360 872,00	
	1641 Emprunt relais TVA	283 400,00	195 000,00	-88 400,00	195 000,00	BP : Prêt relais FC TVA Rue Mal Foch et salle multifonction
	165 Dépôts et cautionnements reçus	0,00	1 345,00	0,00	0,00	
	1678 Autres emprunts et dettes	63 000,00	63 000,00	0,00	63 000,00	Alsabail (5) - Prêt sans relai CAF (5B)
	281568 Autre matériel et outillage d'incendie	8 412,00	8 676,85	18 350,00	26 762,00	
	Autres installations, matériel et outillage techniques	105 000,00	103 767,89	7 100,00	112 100,00	
	28183 Matériel de bureau et informatique	20 205,00	9 665,49	-6 900,00	13 305,00	
	28184 Mobilier	13 900,00	11 222,58	-1 800,00	12 100,00	
	28188 Autres immobilisations corporelles	8 860,00	8 856,65	180,00	9 040,00	
	28051 Concessions et droit similaires	18 600,00	18 595,80	19 600,00	38 200,00	
	28031 Amortissement des frais d'études	0,00	0,00	31 760,00	31 760,00	
	Autres agencements et aménagements	43 668,00	43 668,00	27 800,00	71 468,00	
	28128 de terrains					
	28135 Installations générales	6 720,00	6 719,00	200,00	6 920,00	
	281561 Matériels roulants	66 700,00	66 435,76	0,00	66 700,00	
	2802 Frais liés à la réalisation de document	250,00	249,00	0,00	250,00	
	281534 Réseaux électriques	0,00	0,00	0,00	0,00	
	281531 Réseaux adduction eau	2 401,00	1 861,00	-500,00	1 901,00	
	28041512 GFP de ratt - Bâtiments...	28 312,00	28 312,00	11 200,00	39 512,00	
	28152 Installation de voiries	4 000,00	3 998,12	0,00	4 000,00	
	28121 Plantation arbres	167,00	167,00	150,00	317,00	
	281841 Mobiliers scolaires	2 322,00	4 787,56	2 460,00	4 782,00	
	2804421 Biens mobiliers, matériels	0,00	1 473,40	1 400,00	1 400,00	
	28088 Autres immob corporelles	363,00	379,35	0,00	363,00	
	281831 Matériels informatiques scolaires	1 120,00	10 539,44	9 400,00	10 520,00	
	Plus ou moins values sur cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	
192 - 040	2111 - 040 Cession terrain	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2115 - 040 Terrains bâtis	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2031 - 041 Frais d'étude	43 602,00	43 602,00	0,00	43 602,00	
	Installations générales - transfert de	0,00	0,00	0,00	0,00	
	2135 - 041 sections					
	Créances sur des particuliers et autres	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	DM : Régul ALSABAIL 2018 à 2024
	2764 - 041 personnes de droit privé					
	21841 - 040 Matériels bureau et scolaire	0,00	2 877,48	0,00	0,00	
	2111 Cession terrain	0,00	0,00	0,00	0,00	
	024 Cession	560 000,00	0,00	0,00	560 000,00	(560) terrain hirondelles
TOTAL		3 912 342,00	1 823 116,99	126 816,50	4 039 158,50	

3.6. Autorisation budgétaire 2025

CHAPITRE	ARTICLE	ARTICLE_LIB	FONCTIOI	FONCTION_LIB	BP	VC/DM	Budget to	25%
20.	202.	Frais réalisation documents urbanisme	020.	Administration générale de la collectivité		7 500,00	7 500,00	1 875,00
20.	2031.	Frais d'études	020.	Administration générale de la collectivité	15 045,00	32 500,00	47 545,00	11 886,25
20.	2051.	Concessions et droits similaires	020.	Administration générale de la collectivité	14 000,00	-1 700,00	12 300,00	3 075,00
21.	2115.	Terrains bâtis	020.	Administration générale de la collectivité	25 000,00	-3 900,00	21 100,00	5 275,00
21.	2121.	Plantations d'arbres et d'arbustes	511.	Espaces verts urbains	9 000,00		9 000,00	2 250,00
21.	2152.	Installations de voirie	847.	Equipements de voirie	5 000,00	16 900,00	21 900,00	5 475,00
21.	21534.	Réseaux d'électrification	512.	Eclairage public	29 000,00	32 000,00	61 000,00	15 250,00
21.	21561.	Matériel roulant	510.	Services communs	27 000,00	4 500,00	31 500,00	7 875,00
21.	21568.	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense	12.	Incendie et secours	10 000,00	-2 000,00	8 000,00	2 000,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	020.	Administration générale de la collectivité	2 200,00	4 400,00	6 600,00	1 650,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	212.	Écoles primaires		8 170,00	8 170,00	2 042,50
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	211.	Écoles maternelles	642,00		642,00	160,50
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	30.	Services communs	8 500,00	1 800,00	10 300,00	2 575,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	50.	Services communs	26 280,00	-15 880,00	10 400,00	2 600,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	510.	Services communs	21 120,00	-5 000,00	16 120,00	4 030,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	7222.	Action en matière de propreté urbaine et de netto	7 000,00		7 000,00	1 750,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	510.	Services communs	25 000,00	7 600,00	32 600,00	8 150,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	281.	Hébergement et restauration scolaires		13 100,00	13 100,00	3 275,00
21.	2158.	Autres installations, matériel et outillage techni	281.	Hébergement et restauration scolaires	3 150,00		3 150,00	787,50
21.	21831.	Matériel informatique scolaire	212.	Écoles primaires	4 300,00	1 800,00	6 100,00	1 525,00
21.	21838.	Autre matériel informatique	020.	Administration générale de la collectivité	15 200,00	1 360,00	16 560,00	4 140,00
21.	21838.	Autre matériel informatique	847.	Equipements de voirie	16 130,00		16 130,00	4 032,50
21.	21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	020.	Administration générale de la collectivité	4 600,00	-2 000,00	2 600,00	650,00
21.	21848.	Autres matériels de bureau et mobiliers	281.	Hébergement et restauration scolaires	20 500,00	-13 100,00	7 400,00	1 850,00
21.	2188.	Autres	024.	Aide aux associations (non classées ailleurs)	5 000,00		5 000,00	1 250,00
21.	2188.	Autres	510.	Services communs		4 400,00	4 400,00	1 100,00

